



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2019-199 Du 15/03/2019
portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-011 du 11 février 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO son adjoint ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France – pour le projet « ZAC du Triangle de Gonesse - Secteur EuropaCity » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 septembre 2016 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l' INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France remis au préfet de région le 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA), Commission Centre-Nord en date des 4-7 mars 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique liés à des occupations protohistoriques ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « ZAC du Triangle de Gonesse - Secteur EuropaCity », sis en :

RÉGION : ILE-DE-FRANCE

• DEPARTEMENT : VAL-D'OISE

COMMUNE : GONESSE

Lieudit ou adresse : ZAC du Triangle de Gonesse - Secteur EuropaCity

Secteurs protohistoriques : locus A, locus B et zone Z5

Réalisé par : Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **19 300 m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la (les) période(s) suivante(s) (et) le(s) domaine(s) suivant(s) : **Protohistoire et anthropologie.**

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Fait à PARIS, le 9 MARS 2019



Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles par intérim,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Stéphane DESCHAMPS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles d' Ile-de-France
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Claire Besson
Tél :
Courriel : 01 56 06 51 79
Réf : claire.besson@culture.gouv.fr
P.J. : SD/CB/2019-

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA FOUILLE PREVENTIVE DE

« ZAC du Triangle de Gonesse – secteur Europacity »

GONESSE (95)

Secteurs protohistoriques

annexé à l'arrêté de prescription 2019-199 en date du 15/03/2019

Comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté n°2019-199 daté du 15/03/2019, la fouille préventive prescrite sera réalisée conformément au cahier des charges ci-après afin de caractériser des occupations protohistoriques : habitat et funéraire en contexte rural (Axe 5).

Présentation générale

La ZAC des du Triangle de Gonesse comprend un vaste ensemble de terres agricoles vouées à être aménagées en un complexe avec équipements très complets (sportifs, culturels et commerciaux) aux portes de Paris et à proximité de l'aéroport de Roissy, desservi par les nouveaux réseaux en cours d'élaboration (ligne 17, RER...). Un secteur (dit « Quartier d'affaires secteur nord-est ») a été diagnostiqué sans donner lieu à une suite archéologique, et un autre diagnostic, « Quartier d'affaires secteur nord-ouest », reste à réaliser. La présente intervention a porté sur près de 80 ha.

Résultats du diagnostic

Plusieurs périodes ont été mises en évidence sur les terrains explorés. Les sondages profonds (90 réalisés sur l'ensemble du secteur), attestent la présence d'un niveau weichsélien, mais sans mobilier associé.

Un locus du Paléolithique supérieur ancien a été décapé sur une fenêtre de 6m², livrant plus de 800 esquilles et 250 pièces, dont l'industrie peut être attribuée à l'Aurignacien ou au Magdalénien Inférieur. Ce type de site est rare en contexte de plateau et, bien conservé ici, ne devrait pas être isolé, d'autant que la présence de traces de combustion suppose la proximité d'un foyer.

Pour la période Néolithique, deux loci sont distingués, l'un avec épandage de lithique et céramique, l'autre avec une fosse très arasée avec mobilier typique d'anses et lames et un trou de poteau pouvant se rattacher à l'occupation protohistorique proche. Les éléments diagnostiques permettent de dater ces indices du Blicquy/Villeneuve-Saint-Germain.

Un cercle fossoyé (14 m de diamètre extérieur) de l'âge du Bronze final a été testé, mais aucune trace d'aménagement intérieur ou aux abords immédiats n'a pu être découvert.

Deux fosses isolées avec peu de mobilier sont les seuls vestiges du premier âge du Fer.

L'essentiel des occupations du secteur diagnostiqué se rattache au deuxième âge du Fer, sous la forme de silos et fosses. Six loci ont été mis en évidence. Ils ont livré globalement peu de mobilier et les structures apparaissent relativement arasées. On notera la présence de deux puits dans le locus A et d'une inhumation au sein du locus C. Le secteur dénommé Z5 correspond à un exceptionnel ensemble funéraire comprenant : une fosse sépulcrale avec un individu (et une fibule) daté par le C14 du IV^e au II^e av. n.-è., une fosse avec quatre vases en place, et un enclos fossoyé quadrangulaire (ENC5) d'une surface de 22 m², avec un accès sur le côté septentrional, dans lequel étaient disposés 10 vases céramique, un amas osseux calciné, un bracelet en lignite et des objets en fer et alliage cuivreux (dont une ceinture à chaînette). Ce dépôt a été daté de La Tène C1 ou C2. Des exemples comparables dans la région (comme Ferrières) permettent de penser que cet enclos pourrait être accompagné d'autres installations du même type.

La période gallo-romaine est représentée par plusieurs systèmes fossoyés, dont l'un, plus structuré, au sud-est de l'emprise, présente un réseau de deux fossés emboîtés parallèles, distants de 3,20 m, dont la forme générale affecte un rétrécissement vers l'ouest, qui ne s'explique pas au stade du diagnostic. Des loci épars sur les terrains confirment une occupation rurale antique très lâche mais régulière.

Le diagnostic a permis de découvrir une occupation diachronique de ce secteur à vocation agricole depuis plusieurs siècles. L'état de conservation des structures et la dispersion des divers loci, y compris au sein d'une même période, ne permettent cependant pas d'étudier chacune de ces implantations dans le détail. C'est bien davantage leur répartition spatiale par période et successive qui apporte des informations quant à l'évolution du secteur ; les données relatives à cette organisation devront être reprises dans le cadre du rapport de fouilles de manière à développer cette problématique particulière (le rapport de diagnostic ayant fait la part belle aux études de mobilier). Quatre pôles sont proposés à la fouille, compte tenu de leur potentiel informatif ou de leur caractère exceptionnel, par deux cahiers des charges séparés : l'un pour le Paléolithique, le présent pour 3 loci protohistoriques.

Le rapport de diagnostic de l'opération (responsable : Jacques Legriel, INRAP) a été rendu le 20/12/2018.

Le dossier a été présenté devant la CTRA des 04 au 07 mars 2019, qui a émis un avis favorable sur la fouille d'archéologie préventive proposée par le SRA et l'a complété par plusieurs préconisations ici reprises.

Contexte scientifique

De nombreuses opérations archéologiques ont été réalisées dans ce secteur de la Plaine de France, depuis les années 2000, liées à la forte urbanisation des environs de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. La ZAC des Tulipes Nord, notamment, a livré des vestiges des mêmes périodes que le présent diagnostic, du Néolithique ancien à l'Antiquité. Le site de la Patte-d'Oie de Gonesse a mis en évidence une agglomération secondaire gallo-romaine du I^{er} au IV^e s, le long de la voie Paris-Senlis. Les indices protohistoriques mis au jour dans la ZAC dite Entrée sud, la ZAC des Tulipes et Le Bourget Zone nord-est ainsi qu'Europacity contribuent à dessiner des activités agricoles certaines (présence de fossés, silos, greniers...), dont l'habitat reste en dehors des zones diagnostiquées.

Objectifs et principes méthodologiques de la fouille

La fouille sera organisée en 3 secteurs distincts et aura pour objectif de caractériser 2 zones d'habitat en aire ouverte et une occupation funéraire protohistoriques.

Secteur 1 : locus A et secteur 2 : locus B

La surface concernée est de 10 000 m² environ pour le secteur 1 et 5000 m² environ pour le secteur 2.

La surface prescrite sera entièrement décapée de manière classique. Dès la fin des décapages, un premier plan d'ensemble sera établi par un topographe afin de guider au mieux la fouille.

Toutes les structures devront être fouillées afin d'appréhender leur nature et fonction, ainsi que leur chronologie relative éventuelle. Il conviendra de caractériser les vestiges d'habitat protohistorique repérés dans chacun des deux secteurs, et d'établir leur caractère synchrone ou successif. Une attention particulière sera portée au lien éventuel entre les différents pôles d'habitat attestés au sein de l'emprise, entre les deux zones de fouilles mais plus largement aussi avec les données de l'emprise totale du diagnostic. [NB : le locus B a livré une fosse néolithique 17.13 avec mobilier lithique et céramique ; la présence de structures équivalentes est potentielle].

La fouille de ces deux secteurs devra permettre de déterminer au mieux la configuration, l'étendue et la durée de(s) l'établissement(s) rural (ruraux) du début du second âge du Fer dans la perspective d'en saisir des modalités d'implantation spatiale et d'exploitation du milieu naturel. Dans la perspective de restituer les rythmes de déplacement de l'habitat dispersé dans une portion de l'espace anthropisé, il convient en effet d'appréhender les indicateurs de ce dynamisme.

Le rapport de l'opération devra prendre en compte les occupations protohistoriques découvertes à proximité, ainsi que celles non prescrites à la fouille dans le cadre de ce diagnostic, afin d'émettre des hypothèses sur l'organisation spatiale de ce secteur à priori à vocation agricole ouverte.

Dans les zones avec trous de poteau, tous les éléments potentiellement constitutifs d'un bâtiment seront à rechercher. Le plan complet et les abords immédiats de chaque construction seront nettoyés. Il conviendra de vérifier si des fosses d'installations étaient potentiellement présentes sous forme d'excavations ou matérialisées par la présence de mobilier résiduel dans les niveaux supérieurs. La fouille manuelle sera à privilégier dans ces secteurs.

En cas de découverte de silos, une mécanisation de la fouille est envisageable, avec précautions particulières et fouille fine pour les niveaux riches en mobilier, les éventuels squelettes ou tout autre vestige liés à des actes funéraires et/ou cultuels, ainsi que pour les restes carpologiques et plus particulièrement les niveaux rubéfiés éventuellement conservés. La mise en place d'un tamisage afin de collecter l'ensemble du mobilier présent est à prévoir.

Secteur 3 : zone funéraire

La surface concernée est de 4300 m² environ, autour des tranchées TR.101, 102, 104 et 106, soit le secteur protohistorique 7 (voir fig.144, p. 144) dit aussi ou zone Z5. L'intervention recherchera d'autres installations de type funéraire sur le terrain, et comprendra non

seulement l'étude de ces éventuels vestiges mais également la poursuite de l'étude des éléments mis au jour lors du diagnostic. En effet, si toutes les céramiques prélevées ont pu être scannées, elles n'ont en revanche pas pu être toutes fouillées en laboratoire dans le cadre des stricts moyens du diagnostic.

La surface prescrite sera entièrement décapée de manière classique, avec la plus grande attention portée au niveau d'apparition des structures (cols des céramiques funéraires apparaissant à 50 cm maximum à partir du niveau du terrain naturel. Dès la fin des décapages, un premier plan d'ensemble sera établi par un topographe afin de guider au mieux la fouille.

Toutes les structures devront être fouillées afin d'appréhender leur nature et fonction, ainsi que leur chronologie relative éventuelle. La relation des différentes installations entre elles (fosse(s), enclos, sépulture...) et le caractère synchrone ou diachronique des occupations devront pouvoir être établis. L'enclos mis au jour au diagnostic devra être repris, et ses fossés fouillés de façon exhaustive (0,15 à 0,25 m conservés d'après le test de l'angle nord-ouest), en prévoyant un tamisage ; la structuration interne de l'enclos ENC5 et sa relation à la fosse SEP104.06 sont à étudier.

La relation éventuelle avec le secteur 1 sera à mettre en évidence si les vestiges le permettent, en dépit du passage de la route entre ces deux secteurs.

Une tranche optionnelle pourra être provisionnée pour ajuster les moyens d'une intervention anthropologique d'ampleur si l'importance de la vocation funéraire de ce secteur 3 se confirmait. Sa mise en œuvre, totale ou partielle, sera indiquée par écrit à l'aménageur par le conservateur régional de l'archéologie après, si nécessaire, avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). Les modalités pratiques de mise en place devront être précisées dans le contrat passé entre l'aménageur et l'opérateur de son choix.

Pour les trois secteurs :

Concernant le mobilier, aussi discret qu'il soit, les premiers résultats s'avèrent prometteurs. Aussi, à l'échelle du projet, il sera possible de comparer les ensembles (issus d'un même contexte [structure et/ou US]) entre eux afin de mettre en évidence une chronologie relative et d'esquisser l'évolution du lieu à la fin du premier et le début du second âge du Fer.

Il sera fait appel, en tant que de besoin, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. Des analyses spécialisées sont d'ores et déjà à prévoir : anthropologue, céramologue, mobilier métallique. Il convient de prévoir prélèvements et analyses pour des études paléoenvironnementales (palynologie, carpologie, phytolithes ...) si le contexte s'y prête ainsi que micromorphologie pour l'étude de la mise en œuvre des tombes. La fouille en laboratoire des céramiques mises au jour lors du diagnostic doit être prévue, en plus de celles éventuellement découvertes lors de la fouille. Des mesures de prélèvement et stabilisation rapides devront être mises en œuvre en cas de découverte de mobilier métallique ou en bois. L'utilisation d'un détecteur de métaux sera considérée comme partie intégrante de l'opération.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du rapport de diagnostic archéologique présenté par M. Jacques Legriel : *Gonesse, ZAC du Triangle de Gonesse, secteur Europacity* (INRAP, décembre 2018), consultable à la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1979 et de la circulaire du 26 mars 1993 prise pour son application, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

Données techniques

La durée minimum de l'opération sur le terrain sera de 2 mois pour le secteur 1, 1 mois pour le 2 et 1 mois (en cas de découvertes supplémentaires au diagnostic) pour le secteur 3. La phase étude ne sera pas inférieure à la durée de la phase terrain hors décapage.

L'équipe devra comprendre (obligatoirement pour le secteur 3) un anthropologue et un protohistorien, l'un ou l'autre responsable d'opération ou responsable de secteur.

L'attention de l'opérateur est attirée sur le fait que ce terrain se trouve dans un secteur agricole dont le futur aménagement génère une attention toute particulière des habitants : les découvertes fragiles ou à caractère exceptionnel ne pourront en aucun cas rester en place sans être soigneusement et discrètement protégées, et leur prélèvement systématique et rapide est à privilégier dans tous les cas.

Le projet scientifique de l'opérateur devra détailler les modalités d'intervention envisagées sur le terrain, ainsi que le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques et du mobilier, ainsi que les mesures conservatoires envisagées.

À titre indicatif, il devra notamment préciser :

- séparément la durée prévisionnelle des travaux de préparation et terrassement (décapage), de fouille et d'exploitation scientifique des données (en jours ouvrés) ;
- le nombre de journées/hommes attribuées à chacune de ces phases (N.B : l'ensemble des moyens prévus pour la phase étude ne pourra être inférieur, en jours/hommes, à 45 % des moyens en jours/hommes affectés à l'ensemble de l'opération (hors terrassements) ;
- le nombre d'archéologues composant l'équipe et leurs compétences respectives. Pour l'équipe d'encadrement (responsable, responsables de secteurs, spécialistes), le nom, les qualifications et travaux antérieurs (expérience), en particulier en adéquation avec les objectifs scientifiques de la fouille ;
- les modalités de décapage proposées et le détail de la mise en œuvre (terrassement, évacuation, décapage fin ou en plusieurs phases...), ainsi que l'impact du choix de terrassement retenu sur l'emprise de fouille prescrite (rampes d'accès, contraintes techniques ou de sécurité particulières, traitement des limites de fouille et modalités éventuelles de confortement de ces limites, modalités d'évacuation ou de stockage des stériles puis des sédiments issus de la fouille...) ;
- les mesures techniques proposées afin d'assurer la protection de la fouille : mise en sécurité du site (clôture et gardiennage), protection des vestiges (couverture partielle en cas de fouille en période hivernale et/ou pour des structures particulièrement fragiles, assèchement des fonds de fouille si nécessaire, en anticipant les autorisations administratives...) ;
- les moyens appropriés à la sécurité des personnes, en particulier en cas de co-activité, de risque avérés de pollution ou du fait de contraintes particulières liées aux objectifs scientifiques de la prescription (fouille de cavités, de puits...) ;
- l'estimation du volume stratigraphique à fouiller (contexte urbain), du nombre de structures à fouiller (contexte rural) ou du nombre de sépultures à fouiller (zone d'inhumations ou d'incinérations) afin de répondre aux objectifs scientifiques du cahier des charges ;
- si un échantillonnage est proposé, les modalités de sa mise en œuvre (mécanisation partielle, fouille partielle d'un échantillonnage représentatif...) ;
- la méthodologie adoptée pour la fouille et l'enregistrement des données ;

- la prise en compte des données paléoenvironnementales (objectifs, moyens, spécialistes et/ou laboratoires associés) ;
- les modalités de gestion de la documentation et du mobilier archéologique. Des précisions particulières pourront être apportées en cas de mobiliers spécifiques (restes organiques en milieu humide, par exemple).

Délai prévisionnel de remise du rapport et contenu

À l'issue de la phase terrain et dans les meilleurs délais, une réunion (opérateur et service régional de l'archéologie) avec le responsable d'opération et les spécialistes retenus sera organisée afin de fixer les modalités pratiques de la phase d'étude. Trimestriellement l'opérateur fera connaître à l'aménageur et au service régional de l'archéologie, l'état d'avancement du traitement des données et du rapport final d'opération.

Le rapport final d'opération devra intégrer les données des rapports de diagnostic, être rédigé selon les normes en vigueur (arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques), et mettre en perspective les résultats de l'opération avec les connaissances actuelles sur l'occupation du sol dans ce secteur et les problématiques sur le thème et la période concernée.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis au service régional de l'archéologie conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Responsable scientifique de l'opération

Le responsable scientifique devra être spécialiste de l'époque protohistorique, et dépendre d'un opérateur d'archéologie préventive possédant l'agrément pour cette période, et/ou anthropologue. Il lui sera adjoint un archéologue avec la compétence complémentaire à la sienne.

La proposition de désignation du responsable d'opération devra être ferme et définitive, dans le projet d'opération.

Le responsable d'opération, le responsable de secteur, ainsi que les spécialistes pressentis devront communiquer un curriculum vitae actualisé.

La présence effective du responsable d'opération sera requise pendant la totalité de l'opération de terrain et de rédaction du rapport.

Le responsable scientifique informera de manière hebdomadaire par messagerie électronique le responsable territorial au service régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération, des principaux résultats, de l'évolution de la stratégie d'intervention et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille (phase de terrain et phase d'exploitation des données). Il devra informer immédiatement le conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique immobilière ou mobilière d'intérêt majeur et prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Communication et médiation culturelle

L'opérateur devra faire une demande préalable au conservateur régional de l'archéologie, pour tout projet de communication ou de médiation culturelle relatif à la présente fouille archéologique. Celle-ci pourra être éventuellement refusée ou ajournée si son déroulement est susceptible de mettre en péril les vestiges archéologiques.

Le rôle du service régional de l'archéologie dans la décision de prescription et le contrôle scientifique et technique de l'opération archéologique devra être rappelé dans tout document et toute communication.

Documents à communiquer à/aux opérateur(s) par l'aménageur

Pour permettre à l'opérateur d'élaborer son projet scientifique d'intervention, l'aménageur lui communiquera l'arrêté de prescription de la fouille, le présent cahier des charges, le plan indiquant l'emprise à fouiller et donner toute facilité d'accès au rapport de diagnostic archéologique de l'Inrap, consultable par ailleurs à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, service régional de l'archéologie, selon les dispositions réglementaires de la circulaire du 26 mars 1993, comme d'autres rapports si nécessaire.

Préservation de l'emprise à fouiller

Toute circulation d'engin ou tous travaux ou mesures de prévention (piste, dépôts, tranchées anti-campements, etc.) à l'intérieur de l'emprise dont la fouille est prescrite par le présent arrêté, sont proscrits avant le démarrage de l'intervention archéologique. Un balisage adapté devra être mis en place afin d'en interdire l'accès.

Toute étude de sol (carottages, sondages à la pelleuse, etc) est soumise à l'autorisation préalable du conservateur régional de l'archéologie.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie d'Ile-de-France

Stéphane DESCHAMPS



